

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/34.

Réf : Service Petite Enfance / Crèche Familiale/FA-9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE PAS A PAS

Madame BINET expose :

Par délibération n°5/46 en date du 18/12/2023, (reçue en préfecture de la Gironde le 22/12/2023) vous avez adopté le règlement de fonctionnement de la Micro-Crèche Pas à Pas.

Vous venez de voter la modification de la charte de l'OAPE et notamment les critères d'attribution des places d'accueil. Il convient d'en prendre acte dans le règlement de fonctionnement de notre micro crèche.

Des précisions doivent également être apportées à ce règlement de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la micro-crèche comme suit :

- ✓ Il est précisé chaque fois que l'on mentionne l'annexe N°1 qu'il s'agit des dispositions financières
- ✓ Page 9, modification du nombre de points conformément au tableau d'attribution des places, prévu par l'Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE).
- ✓ Page 11, pour l'admission il est précisé que le règlement de fonctionnement et le projet de service sont consultables sur le site Web de la Mairie <https://www.mairie-cestas.fr>
- ✓ Page 14, il est précisé que les congés seront déduits de la facture s'ils sont connus un mois à l'avance par la structure : « ...*et ainsi être déduits de la facture* »
- ✓ Page 14, la rupture de contrat par la famille : ~~Les modalités financières prévues sont le paiement complet du dernier mois d'accueil.~~ Cette phrase n'a plus lieu d'être compte tenu qu'il n'y a plus de mensualisation.
- ✓ Page 15, il est ajouté : « Si un des enfants de la famille est bénéficiaire de l'AEEH (l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), une tarification plus favorable sera appliquée, comme définie dans l'Annexe N°1 « Dispositions financières » jointe au règlement de fonctionnement. »

Il vous est donc proposé d'adopter les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Pas à Pas comme présenté ci-dessus et qui sera applicable au 1^{er} octobre 2024.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la micro-crèche modifié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Anne-Marie REMIGI**

Le Maire,

**LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.